



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 17 décembre 2018 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du compte-rendu du 19 Novembre 2018 .....	3
Présentation de l'étude du SIVOM de Cluses sur l'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération et sur un projet de méthanisation .....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	16
Administration générale.....	16
20181217_01 - Intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ; .....	16
20181217_02 – Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - télétransmission des actes de commande publique ;	17
Développement économique.....	18
20181217_03 – Avis intercommunal sur les dérogations au repos dominical pour l'enseigne Casino France de Viuz-en-Sallaz .....	18
RETIREE - 20181217_04 – Avis intercommunal sur les dérogations au repos dominical pour l'enseigne Intermarché de Saint-Jeoire .....	19
20181217_04 - Attribution de la subvention à l'association Initiative Genevois pour l'exercice 2018 .....	19
Finances publiques .....	21



20181218_05 – Autorisation en 2019 d’engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 : Budget général et Budget annexe ZAE.....	21
Action Sociale .....	22
20161217_06 - Reconduction de la convention d’objectifs et de moyens avec l’association ADMR ; .....	22
Questions et Informations diverses .....	24
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	24
Calendrier des Vœux : .....	25
Intervention de madame Sylviane NOEL, sénatrice de la Haute-Savoie : .....	25



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 10 décembre 2018  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 31  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3  
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL  
Catherine MARIN donne pouvoir à Yvon BERTHIER  
Philippe GEVAUX donne pouvoir à Christine CHAFFARD

Délégué absent :

Catherine BOSC

Gérard MILESI est désigné secrétaire de séance.

## **Election du secrétaire de séance**

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Gérard MILESI est désigné secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du 19 Novembre 2018**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 Novembre 2018 est soumis à l'approbation du conseil communautaire et validé en l'état.

## **Présentation de l'étude du SIVOM de Cluses sur l'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération et sur un projet de méthanisation**

Monsieur Gilbert CATALA, Président du SIVOM de Cluses et Alexia AMIRATY, directrice générale, sont invités à présenter auprès des conseillers, le rendu de l'étude d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération. Cette présentation sera complétée par une synthèse du projet de méthanisation de la STEP de Marignier.

Les élus sont invités à prendre connaissance des documents joints à la présente note pour interroger les représentants du syndicat sur ledit projet.

B. FOREL remercie au nom du conseil communautaire le SIVOM de sa visite et laisse la parole à son Président, Gilbert CATALA.



G. CATALA remercie B. FOREL ainsi que les conseillers communautaires pour leur accueil et C. CHAFFARD pour son investissement au sein du SIVOM et sa vigilance aux projets. Il annonce qu'il va présenter le projet du SIVOM au conseil des Quatre Rivières à la demande de Christine, en approfondissant la présentation autour des deux principaux outils dont le SIVOM est propriétaire. En effet, le SIVOM est complètement propriétaire de ce matériel qu'il s'attache à développer sans impacts sur les contributions financières des membres. Les outils répondent aux normes actuelles, le projet consiste seulement à l'amélioration de la valorisation énergétique dans le cadre de l'évolution environnementale des demandes du gouvernement.

Aujourd'hui, le SIVOM se compose de 5 personnes dont Alexia AMIRATY, directrice, Eric GIL, qui s'occupe des grands outils du SIVOM, Fadila BOUCHAMA, chargée de la communication et animatrice aux côtés des territoires au quotidien.

La présentation est axée sur les outils peu connus de chacun. Les élus du SIVOM sont vigilants et attachés à la propriété de ces outils.

C. CHAFFARD explique qu'elle a souhaité cette rapide présentation au conseil communautaire car des décisions importantes doivent être prises au SIVOM et cela ne semble pas faisable sans avoir au préalable expliqué les projets aux membres du SIVOM.

G. CATALA invite chacun à poser des questions et commence par la station d'épuration. Il s'agit notamment de voir quelles évolutions permettront d'éviter une augmentation colossale de la TGAP qui serait insoutenable.

A. AMIRATY propose une présentation du projet portant sur trois opérations : la méthanisation des boues de la station d'épuration, la suppression des substances dangereuses et l'augmentation de la performance énergétique. Un zoom sera fait sur le réseau de chaleur et une étude financière réalisée par Stratorial, puis un planning des projets.

Concernant l'assainissement collectif, le SIVOM s'occupe d'une STEP dont il est propriétaire (STEP de Marignier) et de deux collecteurs de transfert (collecteurs Arve et Giffre). Elle présente ensuite le périmètre d'intervention figurant sur la carte ci-dessous.

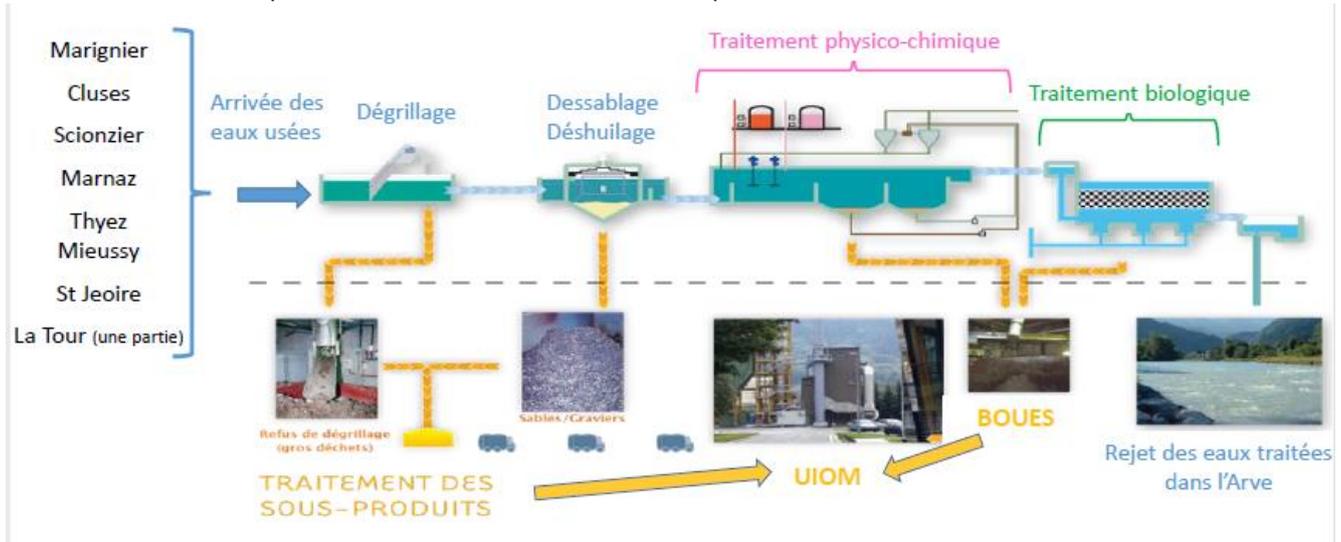
#### Périmètre d'interventions : 7 communes

**Cluses, Marnaz, Thyez, Scionzier (représentées par une la 2CCAM)**

**Marignier, Saint-Jeoire, Mieussy et une partie de la commune de La Tour (hors BV de la Menoge).**



La station d'épuration, mise en service en 2005 est dimensionnée pour 70 00 équivalents-habitants. Le traitement réalisé est physico-chimique et biologique (ACTIFLO + BIOSTYR). Les boues sont co-incinérées avec les ordures ménagères résiduelles (OMr) dans l'usine d'incinération du SIVOM située en face de la station d'épuration. L'électricité de la station provient intégralement de l'UIOM (2 700 000 kWh) et la gestion passe par un marché de prestation de services avec SUEZ courant jusqu'au 2 février 2020. Le schéma ci-dessous présente le fonctionnement de la step.



L'acheminement vers l'incinérateur se fait par une vis sans fin.

Les contributions des adhérents au service assainissement collectif sont réparties en fonction du nombre de mètres cubes de l'année n-1 pour la STEP et le collecteur Arve. Cela correspond à la fois au fonctionnement et à l'investissement. Pour le collecteur Giffre, les dépenses liées aux travaux de construction selon un pourcentage fixé, les dépenses d'exploitation sont réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année n-1. Ces contributions sont fixées annuellement.

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses depuis 2016. Avant la station d'épuration de Saint-Jeoire était à part et les effluents ont été raccordés en 2016. Ces montants sont stables avec quelques évolutions en fonction des conditions météorologiques notamment.

	Total Contributions 2016	Total Contributions 2017	Total Contributions 2018
<b>COLLECTIVITES</b>	<b>H.T</b>	<b>H.T</b>	<b>H.T</b>
<b>CHARGES TOTALES A REPARTIR</b>	<b>2 642 579</b>	<b>2 645 086</b>	<b>2 494 773</b>
<b>C/C CLUSES ARVE et MONTAGNES</b>	<b>1 779 863</b>	<b>1 787 630</b>	<b>1 750 899</b>
<b>Communes : MARIGNIER</b>	<b>410 536</b>	<b>410 546</b>	<b>351 601</b>
<b>SAINT-JEOIRE</b>	<b>289 472</b>	<b>286 634</b>	<b>251 876</b>
<b>MIEUSSY</b>	<b>162 708</b>	<b>160 276</b>	<b>140 397</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>	<b>2 642 579</b>	<b>2 645 086</b>	<b>2 494 773</b>
<b>Participation de la commune de LA TOUR</b>	<b>51 356</b>	<b>50 899</b>	<b>47 873</b>



Pour la question du traitement des déchets, le SIVOM s'occupe uniquement du traitement et non de la collecte prise en charge par les adhérents. Les unités de traitement regroupent l'incinérateur pour les OMR et le centre de tri dont les déchets sont ensuite transférés en usines de recyclage.

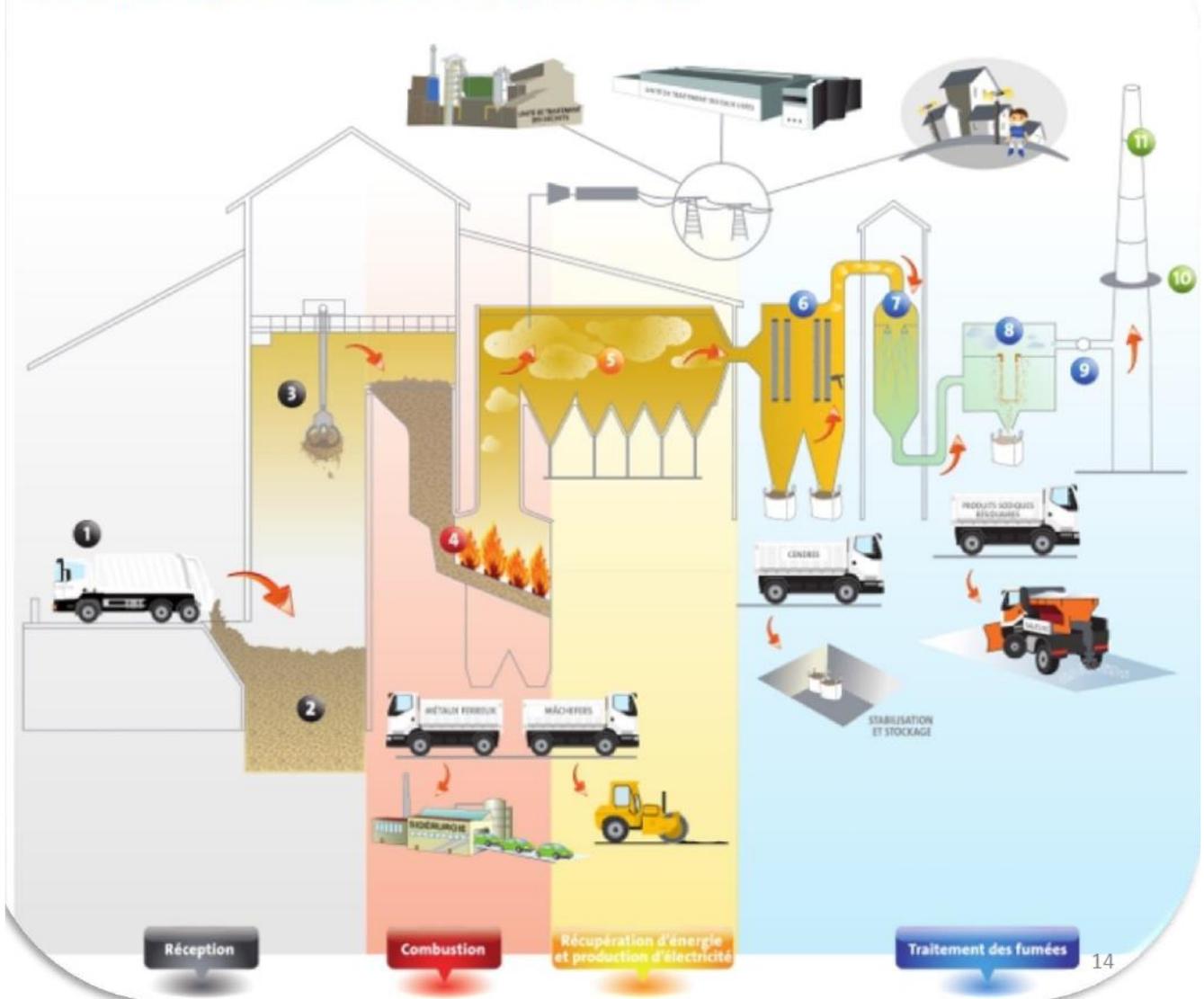
Le tri concerne trois intercommunalités adhérentes (Quatre Rivières, Montagnes du Giffre et Faucigny-Glières), soit 25 communes et 55 000 habitants. Cela comprend le tri et le recyclage des emballages et papiers, avec les contrats CITEO, les contrats de prestations de tri, les contrats de revente des emballages et papiers ; l'accompagnement technique, la communication et la sensibilisation à la "bonne gestion des déchets". Il n'y a pas de contribution à proprement parler, mais un tarif en fonction de la quantité de déchets amenés par les collectivités. Par la suite, il y a un reversement incitatif en relation avec les performances de tri des emballages du territoire concerné. Ainsi, en 4 ans, 327 000 € ont été versés à la communauté de communes des Quatre Rivières.

Concernant la sous-compétence incinération, il y a 4 communautés de communes adhérentes avec la 2CCAM en plus des trois précédemment citées, soit 35 communes et 100 000 habitants. Les OMR sont amenées au site de Marignier, comprenant l'usine d'incinération et la plateforme de maturation des mâchefers. Ces outils sont gérés par ARVALIA, filiale de VEOLIA, dans le cadre d'une prestation de service.

L'usine d'incinération a été construite en 1981 et comprend 1 ligne de 5 tonne/heure avec une capacité de 45 000 tonnes/an. Elle dispose de sa plateforme de maturation des mâchefers. La production d'électricité actuelle reste modeste et il n'existe pas de chaleur connecté à l'usine. Elle dispose de sa propre plateforme, ce qui n'est pas le cas de toutes les usines. En revanche la performance énergétique est faible, avec une valeur PE de 0,26 correspondant à 26% d'énergie disponible récupérée lors de la combustion des déchets.

Le schéma ci-dessous montre le fonctionnement de l'unité de traitement des déchets. Les camions de collectes arrivant versent les déchets dans une fosse. Ensuite, une pince ramène les déchets dans une seconde fosse après récupération des mâchefers, puis les déchets arrivent dans une chaudière où ils sont brûlés. La chaleur contribue à la récupération d'énergie et les fumées sont traitées. L'usine est certifiée pour la qualité (ISO 9001), l'environnement (ISO 14001), l'hygiène (OHSAS 18001) et l'énergie (ISO 50001).

## Fonctionnement de l'unité de traitement des déchets



14

Un point est fait sur l'historique des améliorations : une modernisation du site avec l'amélioration du traitement des fumées en 2006 (10 M€ investis), la mise en place d'un préleveur des dioxines-furanes en semi continu en 2012 (145 k€ investis, subventionné par l'ADEME), la modification du dispositif de traitement de NO<sub>x</sub> pour un passage de 200 à 80 mg/Nm<sup>3</sup> en 2015 (300 k€ investis) et l'ensemble des travaux de gros entretiens qui sont intégrés au marché d'exploitation de 315 k€/an en moyenne. L'installation est en constante évolution et ne se dégrade pas.

G. CATALA informe que l'usine est largement en-dessous des normes européennes et le SIVOM ne peut être attaqué sur les rejets, y compris pour les PM10 et les PM2.5. Il ajoute que le coût à la tonne reste le plus bas possible et évolue le moins possible. En effet, le coût à la tonne était de 111 €HT/t en 2015, 114 €HT/t en 2016, 115 €HT/t en 2017, 117 €HT/t en 2018, soit une augmentation moyenne annuelle 1,7%. Les contributions des adhérents se font au prorata des tonnes apportées. Le tarif est le même pour tout le monde. L'augmentation de 1,7% par an est relativement maîtrisée est liée à l'évolution des révisions des prix du marché et de la TGAP.

La particularité des deux équipements STEP et UIOM est leur forte synergie. Les eaux de la plateforme et de l'usine sont ainsi traitées directement par la STEP et les boues de la STEP sont gérées par l'UIOM. De plus, l'UIOM alimente énergétiquement la plateforme (voir ci-dessous).



D. REVUZ demande ce qu'il en est des mâchefers. G. CATALA explique que le SIVOM va devoir investir pour les couvrir car la loi le demande. Contrairement à d'autres investissements, il n'y a aucune aide. Il s'agit de les réutiliser autant que possible, mais aujourd'hui la difficulté est de trouver des exutoires. Aujourd'hui il n'y a que 6 mois de stock. L'idée principale est de couvrir afin qu'il y ait le moins d'eaux de ruissellement possible. J. PELLISSON souhaite confirmer que c'est le cadmium qui pose problème. G. CATALA répond qu'effectivement le cadmium explique que l'on ne puisse pas utiliser les mâchefers à proximité de tout ruisseau. Il y a un traitement des mâchefers et il reste peu de cadmium.

F. MISSILIER demande comment fonctionne les filtres. G. CATALA explique que les filtres des fumées sont assez efficaces et piègent de manière efficace les polluants. Un travail a été effectué sur ces rejets avec un suivi non seulement des fumées mais également sur les sols à 0,5, 1 et 1,5 km avec Air-Lichens qui regarde et étudie les retombées. L'Etat regarde donc non seulement l'air mais aussi les sols. F. MISSILIER demande ce qu'il advient des filtres usagés. G. CATALA explique qu'une partie est recyclée (teflon,...) et le reste, par exemple les catalyseurs, partent en enfouissement en installation dédiée. Un filtre dure 3 ans. Il faut compter 300 k€ pour tout changer. Il faut également savoir que la non-pénalité de la TGAP permet de justifier cette avancée sur ces filtres.

Un film est diffusé à l'ensemble des conseillers afin de présenter de manière synthétique les différents projets. G. CATALA commente le film diffusé. Il attire l'attention sur les 4 000 tonnes de boues et que tout ne sera pas supprimé avec ces projets. Il s'agit seulement de réduire la quantité de boues incinérer. L'ensemble des études



dans le cadre de ces projets est fait sur 15 ans puisque le contrat envisagé avec GRDF propose une durée de 15 ans avec une très bonne reprise. L'investissement est donc réfléchi sur 15 ans. L'idée de valorisation était de partir sur la vapeur dans le cadre d'un réseau de chaleur permettant ainsi d'atteindre l'obligation de 65 % et il faut passer par une modification de la turbine pour atteindre les objectifs. Cette nouvelle turbine coûte 8 M€. Il est prévu dans un premier temps d'alimenter une partie de Cluses, puis Scionzier 2 ans plus tard. Cela a nécessité une année de travail.

Il ajoute qu'on parle de digesteur pour un endroit où on a besoin de chauffer l'air pour que les bactéries travaillent. Cette chaleur est ensuite vendue à 17€ le MWatt de chaleur. Cela permettra de fournir à la fois de l'électricité et de la chaleur via le réseau de chaleur. L. CASANOVA demande si l'électricité est également vendue. G. CATALA lui répond qu'elle est revendue directement à ENEDIS.

Concernant les mâchefers, il s'agit d'une obligation réglementaire de couverture des plateformes et cela représente un coût d'environ 2 000 000 €. Le souhait initial était de la couvrir de panneaux solaires, mais l'autorisation n'a pas été accordée, la limite est d'un seul toit à 12 panneaux sinon le tarif ENEDIS change.

G. MILESI demande le tarif de l'électricité des turbines. G. CATALA lui répond qu'on se trouve à 37 €/MWatt.

G. MILESI demande quel est le coût au niveau des centrales nucléaires. G. CATALA n'est pas en mesure de répondre à sa question.

Il ajoute que ce projet de site a été consolidé par plusieurs études techniques et financières. En effet, il y a eu auparavant :

- une pré-étude Suez sur la pertinence de mise en place d'une méthanisation sur notre STEP en 2016,
- la détermination du potentiel méthanogène des boues et la réalisation d'un pilote avec la simulation de méthanisation dans un mini-digesteur de 10 litres en laboratoire avec les boues de la STEP en 2017 et 2018,
- l'étude de la couverture de la plateforme de mâchefers par Girus en 2013,
- l'étude de l'injection des eaux industrielles dans la ligne d'incinération par Merlin en 2015,
- l'étude de faisabilité du projet de site et complément par Sepoc et Merlin en 2017-2018,
- l'analyse financière et le montage juridique des projets par Stratorial en 2018.

La mise en place du pilote a permis de bien définir le potentiel méthanogène des boues de la station d'épuration même dans des périodes "critiques" où la concentration des métaux dans les boues est plus importante sur de courtes durées. Cela aboutit à une baisse significative de la production de boues envoyées à l'incinération (- 35%).

Un bilan financier de l'opération de méthanisation a été réalisé. Les hypothèses prises correspondent aux montants connus actuellement :

- coût d'achat de la chaleur : 17 €HT/MWh
- coût d'incinération des boues : 96 €HT/t
- coût d'achat de l'électricité : 80 €HT/MWh

Cela aboutit à deux scénarios. Le 1<sup>er</sup> correspond à la durée d'engagement de GRDF, soit un taux de subventions de 30% pour un emprunt réalisé sur 15 ans avec un taux d'emprunt de 2%, le 2<sup>nd</sup> à une optimisation avec un emprunt sur 20 ans au lieu de 15, avec 40% de subventions et un taux de 1,5%. Le problème dans le deuxième cas est la durée de 20 ans avec une certitude du prix d'achat sur 15 ans mais inconnue au-delà.

Les tableaux ci-après correspondent aux deux phases : une première lors de la mise en service et une deuxième après 15 ans pour le scénario 1 puis le scénario 2 optimisé.



Scénario 1 : 30% de subvention – taux d'intérêts de 2% – 15 ans d'emprunt

A mise en service	
Montant total des investissements	5 114 000 €
Montant des travaux	4 649 000 €
Provision SPS, CT, études complémentaires, MOE	465 000 €
Montant reste à charge	3 580 000 €
Intérêts à payer	567 000 €
Annuité	-277 000 €/an
<b>Charges</b>	-285 000 €/an
Charges fixes	-181 000 €/an
Charges variables	-104 000 €/an
<i>Economie d'évacuation du digestat à l'UIOM</i>	142 000 €/an
<b>RECETTES (injection du biométhane)</b>	479 000 €/an
<b>BILAN</b>	<b>59 000 €/an</b>
TRI (%)	5,03%
TRB (hors subventions)	14,4 ans
TRB (yc subventions)	10,1 ans

A mise en service + 15 ans	
Montant total des investissements	5 114 000 €
Montant des travaux	4 649 000 €
Provision SPS, CT, études complémentaires, MOE	465 000 €
Montant reste à charge	3 580 000 €
Intérêts à payer	567 000 €
Annuité	-277 000 €/an
<b>Charges</b>	-362 000 €/an
Charges fixes	-243 000 €/an
Charges variables	-119 000 €/an
<i>Economie d'évacuation du digestat à l'UIOM</i>	164 000 €/an
<b>RECETTES (injection du biométhane)</b>	563 000 €/an
<b>BILAN</b>	<b>88 000 €/an</b>
TRI (%)	5,03%
TRB (hors subventions)	14,4 ans
TRB (yc subventions)	10,1 ans

Scénario 2 : 40% de subvention – taux d'intérêts de 1,5% – 20 ans d'emprunt

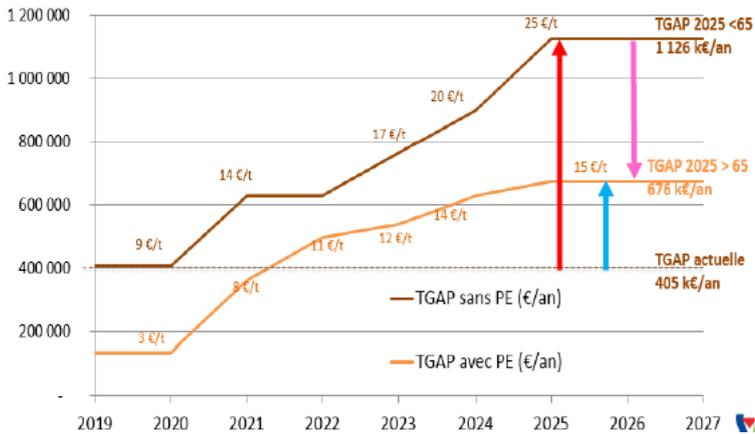
A mise en service	
Montant total des investissements	5 114 000 €
Montant des travaux	4 649 000 €
Provision SPS, CT, études complémentaires, MOE	465 000 €
Montant reste à charge	3 069 000 €
Intérêts à payer	485 000 €
Annuité	-178 000 €/an
<b>Charges</b>	-285 000 €/an
Charges fixes	-181 000 €/an
Charges variables	-104 000 €/an
<i>Economie d'évacuation du digestat à l'UIOM</i>	142 000 €/an
<b>RECETTES (injection du biométhane)</b>	479 000 €/an
<b>BILAN</b>	<b>158 000 €/an</b>
TRI (%)	7,21%
TRB (hors subventions)	14,4 ans
TRB (yc subventions)	8,6 ans

A mise en service + 15 ans	
Montant total des investissements	5 114 000 €
Montant des travaux	4 649 000 €
Provision SPS, CT, études complémentaires, MOE	465 000 €
Montant reste à charge	3 069 000 €
Intérêts à payer	485 000 €
Annuité	-178 000 €/an
<b>Charges</b>	-362 000 €/an
Charges fixes	-243 000 €/an
Charges variables	-119 000 €/an
<i>Economie d'évacuation du digestat à l'UIOM</i>	164 000 €/an
<b>RECETTES (injection du biométhane)</b>	563 000 €/an
<b>BILAN</b>	<b>187 000 €/an</b>
TRI (%)	7,21%
TRB (hors subventions)	14,4 ans
TRB (yc subventions)	10,1 ans

Au bout de 15 ans, une augmentation des charges d'exploitations et de la production des boues a été estimée mais davantage de biométhane donc de recettes également. Le scénario 2 offre un bilan davantage positif avec un temps de retour, en tenant compte des subventions, qui passe de 10 à 8 ans lors de la mise en service.

Concernant la suppression de rejet à la STEP des substances dangereuses, il s'agit d'une obligation réglementaire à d'ici fin 2021 pour 10 000 m<sup>3</sup>. Il faut pour cela couvrir les mâchefers pour éviter la production de lixiviats contaminés (7 000 m<sup>3</sup>) pour un coût de 2 M€, mais également la mise en place d'un système d'injection des eaux industrielles de l'UIOM dans la ligne d'incinération (four, traitement des fumées...) pour 2 800 m<sup>3</sup> pour un coût de 124 k€.

Sur le graphique présenté ci-après, il convient de rappeler que l'enjeu est de limiter l'augmentation de la TGAP qui est une taxe payée à chaque fois que l'on paye le traitement d'une tonne de déchets. Le montant de la TGAP est fixé chaque année par la loi de finances. Aujourd'hui elle est de 9 €/tonne soit 4 000 €/an. En 2025, on peut l'estimer à 25 €/t donc 1 126 k€/an si aucun projet n'est réalisé, soit 721 k€/an supplémentaires. En menant le projet, il y aura néanmoins une augmentation mais elle sera moins importante, soit 271 k€/an supplémentaire, soit 450 k€ évités chaque année.



Le tableau suivant montre les résultats avec et sans projet en 2022.



## Bilan annuel de l'opération HORS TGAP.

	Existant 2022	Existant 2025	Projet 2022	Projet 2025
<b>Investissement</b>	inchangé		+9,2 M€	
<b>Subventions (CEE, fonds chaleur)</b>	inchangé		+0,86 M€	
<b>Emprunt 2% sur 15 ans</b>	inchangé		- 649 k€/an	
<b>Coûts d'exploitation</b>	inchangé		Augmentation de 183 k€/an	
<b>Recettes élec 37€/MWh (prix de marché 2016)</b>	Inchangé : 348 k€/an (ref 2017)		810 k€/an (augmentation de 462 k€/an)	799 k€/an
<b>Recettes chaleur 17€/MWh</b>	0		+ 360 k€/an	+ 402 k€/an
<b>Résultat hors TGAP</b>	Inchangé : + 348 k€/an		+ 338 k€/an Env 350 k€ + 369 k€/an	

On remarque sur ce tableau hors évolution de la TGAP que le projet permettra d'avoir un résultat environ équivalent au résultat actuel. Aujourd'hui les recettes proviennent de l'électricité produite. Avec le projet envisagé, il y aura progressivement plus de chaleur vendue entre Cluses et Scionzier et moins d'électricité car la turbine tournera moins puisqu'on utilisera directement la vapeur.

Sur le tableau suivant les mêmes calculs sont faits en tenant compte de l'évolution de la TGAP.

	Existant 2022	Existant 2025	Projet 2022	Projet 2025
<b>Investissement</b>	inchangé		+9,2 M€	
<b>Subventions</b> (CEE, fonds chaleur)	inchangé		+0,86 M€	
<b>Emprunt</b> 2% sur 15 ans	inchangé		- 649 k€/an	
<b>Coûts d'exploitation</b>	inchangé		Augmentation de 183 k€/an	
<b>Recettes élec</b> 37€/MWh (prix de marché 2016)	Inchangé : 348 k€/an (ref 2017)		810 k€/an (augmentation de 462 k€/an)	799 k€/an
<b>Recettes chaleur</b> 17€/MWh	0		+ 360 k€/an	+ 402 k€/an
<b>Résultat hors TGAP</b>	Inchangé : + 348 k€/an		+ 338 k€/an	+ 369 k€/an
<b>TGAP</b>	- 630 k€/an (PE<65)	- 1126 k€/an (PE<65)	- 495 k€/an (PE>65)	- 676 k€/an (PE>65)
<b>Résultat avec TGAP</b>	-282 k€/an	-778 k€/an	- 157 k€/an	- 305 k€/an



Bilan annuel de l'opération **AVEC TGAP.**

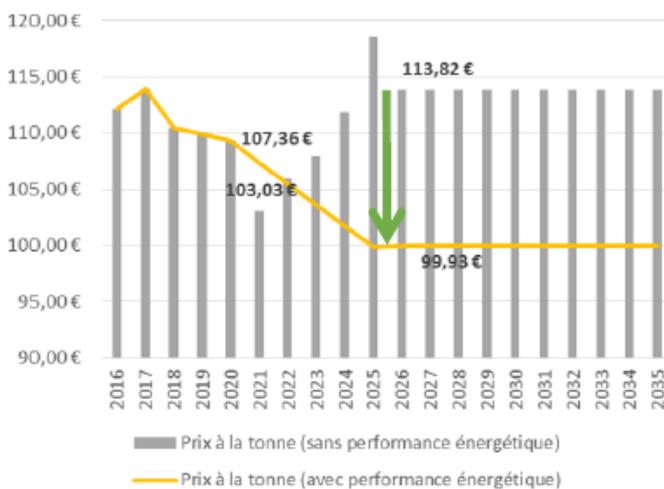
450 k€ / an

478 k€ / an

On remarque sur ce tableau que le bilan serait moins négatif avec l'aide du projet.

Le graphique suivant présente une hypothèse d'évolution des contributions des adhérents dans les années à venir avec ou sans projet.

Comparaison du prix à la tonne

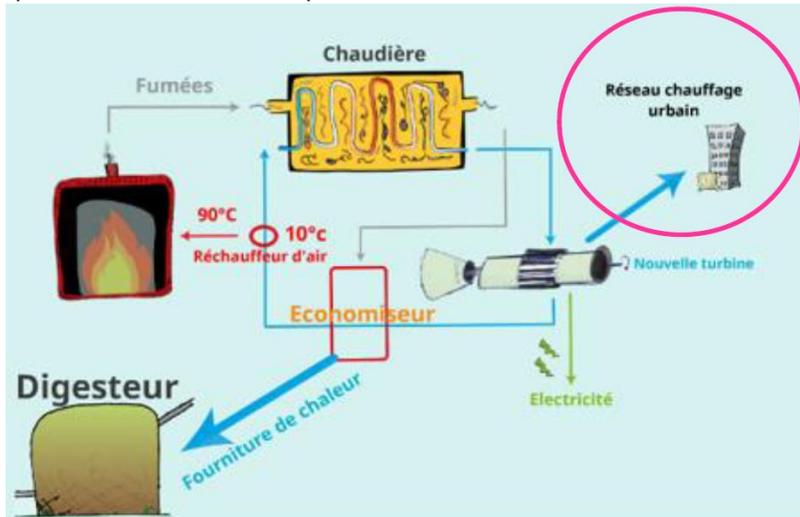


Avec le projet, à partir de 2025, on observera une diminution de 13,89 €/t soit 12% de diminution. G. CATALA explique que l'objectif était de voir les impacts sur le long terme. S. PITTET demande si le projet vise à réaliser des améliorations pour ne pas payer de taxes. G. CATALA répond qu'il ne s'agit pas de cela mais plutôt de limiter l'augmentation de cette taxe. B. FOREL ajoute que le projet permet d'améliorer la production d'énergie utilisable. G. MILESI s'étonne qu'une taxe soit augmentée pour imposer cela alors que ce type de projets pourrait se faire sans cette évolution des taxes. A. AMIRATY explique que l'augmentation de la TGAP est une incitation financière pour inciter à utiliser davantage d'énergie produite.

Augmenter la performance énergétique de l'UIOM passe par une optimisation de l'utilisation de l'énergie disponible sur le territoire. Avec une performance énergétique actuelle de 0,26, il reste 76% d'énergie non utilisée ce qui est conséquent, d'autant plus sur un territoire pollué. Cela en fait un projet d'intérêt

environnemental majeur par rapport à la problématique de la qualité de l'air de la vallée de l'Arve, dans un périmètre PPA. Il s'agirait, dans le cadre du projet d'une augmentation de 136 % de l'électricité produite et le réseau de chaleur permettra de se substituer aux ressources actuellement utilisées.

Le réseau de chauffage urbain (RCU) de Cluses prévu dans ce réseau de chaleur est au centre de ce projet sans quoi ce dernier ne serait pas rentable.



Le schéma ci-dessus explique le principe du RCU.

Pour le SIVOM, le raccordement au RCU permettra de sécuriser l'obtention de la performance énergétique passant de 67% (avec le projet hormis le RCU) à 98%. Le RCU rendra le bilan financier annuel de l'opération positif et permettront de rentabiliser les investissements réalisés.

Pour la ville de Cluses, E. GIL explique qu'il est important pour la ville de Cluses sans quoi il y aurait une augmentation très importante du coût de l'énergie. La chaleur de l'UIOM constituera donc une énergie de substitution au gaz naturel. G. CATALA précise que les investissements liés à la mise en place du réseau de chaleur de la ville de Cluses seront pris en charge par la ville de Cluses.

G. CATALA ajoute que l'intérêt pour le SIVOM est de substituer les boues de l'UIOM par des déchets industriels banaux qui coûtent cher.

L'étude Stratorial menée en 2018 porte sur les deux projets de l'UIOM et de la STEP, avec le rattachement à chaque budget. Les études ont montré qu'il n'y a pas d'intérêt à mettre en place de structure spécifique de type SEM, SEMOP ou SPL. Le niveau d'endettement du SIVOM permet au syndicat de financer seul les investissements, sans besoin de DSP, avec des contributions maîtrisées. Les travaux seraient réalisés par une procédure de marché global de performance, sauf pour la couverture de la plateforme des mâchefers qui passera par un marché de travaux classique.

Pour chacune des deux usines, la STEP et l'UIOM il y aura un marché global de performance dans lequel celui qui construit exploite ce qu'il a conçu. Etant donné qu'il y a une garantie des recettes, il a plusieurs intérêts à passer par ce type de marchés. Cela permet d'éviter de diluer les responsabilités avec un exploitant avançant que l'équipement livré n'est pas exploitable. Cela sécurise l'obtention des performances de production électrique, de chaleur et de biométhane. Il est nécessaire de caler les deux marchés globaux de performance sur la fin des deux marchés d'exploitation en cours. Pour cela, le SIVOM a besoin d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) unique pour assister le SIVOM dans la mise en œuvre des deux marchés et assurer les missions annexes.

G. CATALA présente ensuite le calendrier prévisionnel pour le projet de méthanisation (ci-après). Il explique qu'il est important d'attribuer le marché global en décembre 2019 afin d'éviter de perdre 6 mois après les élections ce qui aboutirait à environ 1 an de retard sur le projet et pourrait coûter 400 k€ de plus. Le marché global de performance permettra aussi de garantir aux suivant que l'outil fonctionnera.



## Projet Méthanisation Calendrier prévisionnel



- Recrutement d'un AMO unique      ⇨      \* 1<sup>er</sup> trimestre 2019
- Lancement de la consultation M.G.P      ⇨      \* Juillet 2019
- Attribution du M.G.P      ⇨      \* Décembre 2019
- Démarrage EXPLOITATION du M.G.P      ⇨      \* Février 2020
- Demande de l'autorisation préfec.      ⇨      \* De février 2020 à avril 2021
- Phase TRAVAUX du M.G.P      ⇨      \* De mai 2021 à août 2022.

Le choix s'est porté sur les boues uniquement, sans mélange pour la production de méthane biodéchets sinon le projet serait infaisable en 2 ans. Néanmoins cela constitue une piste pour plus tard. Le digesteur sera prévu pour et le terrain sera également disponible puisque 8 000 m<sup>2</sup> sont disponibles pour des extensions, pour le tri, pour la prise en charge des biodéchets.

F. MISSILIER demande s'il n'y a pas un risque de rencontrer de problèmes d'absence de concurrences lors du marché global. G. CATALA estime qu'il ne faut pas s'attendre à plus de 3 ou 4 offres.

Le calendrier prévisionnel correspondant au projet de l'UIOM est ensuite présenté.



## Projet UIOM Calendrier prévisionnel

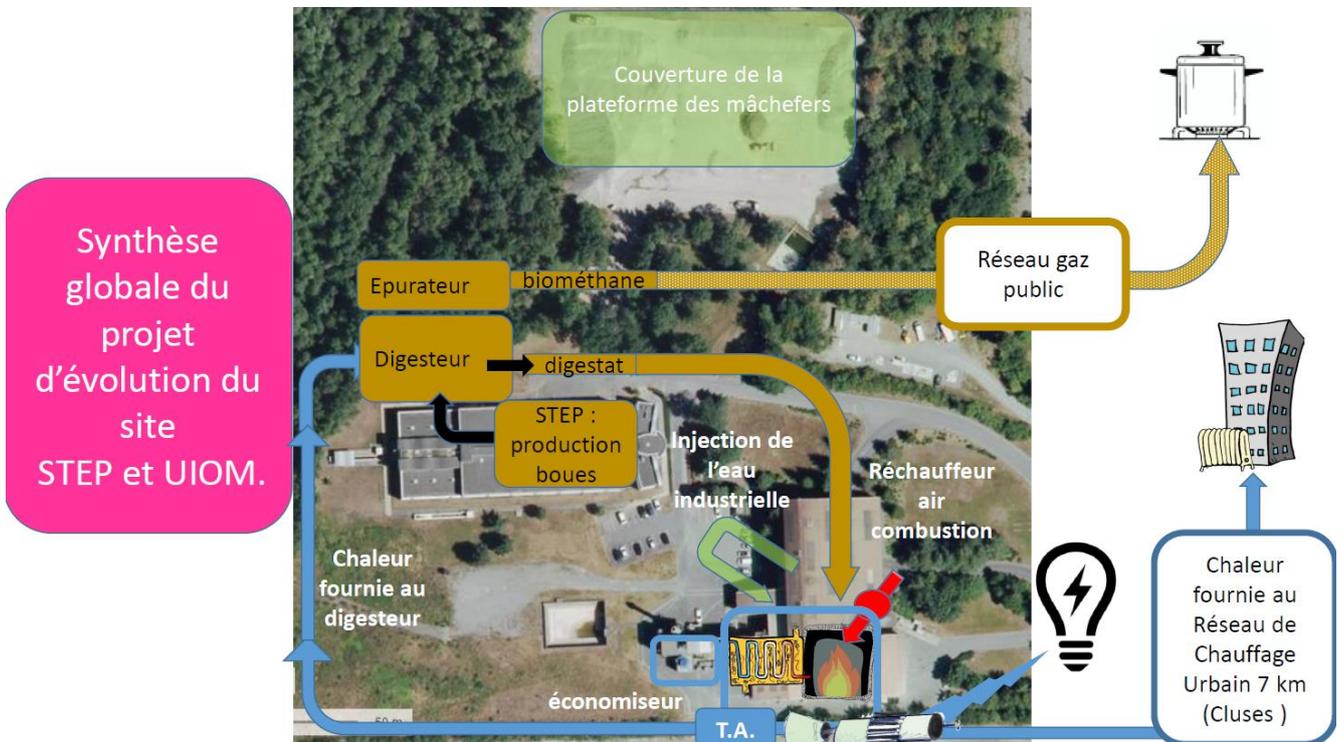


- Recrutement d'un AMO unique      ⇨      \* 1<sup>er</sup> trimestre 2019
- Lancement de la consultation M.G.P      ⇨      \* Juillet 2019
- Attribution du M.G.P      ⇨      \* Décembre 2019
- Phase TRAVAUX du M.G.P      ⇨      \* Fév. 2020 à Nov. 2021

*Pas de perte d'exploitation durant les travaux => pas de perte de recettes électriques et pas de surcoût dû à l'évacuation des déchets*

- Démarrage EXPLOITATION du M.G.P      ⇨      \* 1<sup>er</sup> octobre 2021.

G. CATALA précise qu'il n'y aura pas de pertes durant les travaux pour les recettes électriques, ni de surcoût dû à l'évacuation des déchets qui n'auront pas à être traités ailleurs. Le projet porte sur un bâtiment à part, donc sans impacts.



Le schéma ci-dessus permet de faire un synthèse des projets envisagés.

F. MISSILIER demande où est envoyée la chaleur exploitée. G. CATALA explique qu'il ne s'agit que de vapeur d'eau envoyée dans le réseau de chaleur. F. MISSILIER demande s'il n'y a pas de pertes thermiques trop importantes. G. CATALA explique que le réseau est très isolé et qu'il n'y a que très peu de pertes sur la longueur de 6km prévue. C'est important d'avoir cet élément car le coût du gaz va augmenter il s'agit donc de trouver une solution de substitution. Cela devrait suffire en calories, mais si besoin des réchauffeurs existent. Néanmoins les études montrent que la chaleur devrait être plus importante qu'avec la pompe existante.

M. MEYNET-CORDONNIER demande ce qu'il se passera l'été quand cela sera moins rentable. A. AMIRATY répond que, dans ce cas, il y aura une augmentation de la production d'électricité car la vapeur par soit dans le réseau de chaleur, soit dans la turbine. Le seul moment compliqué serait celui des maintenances (une semaine par an) qu'il faudra organiser et compenser. F. MISSILIER demande si les gains seront donc plus importants avec le réseau de chaleur qu'avec l'électricité. G. CATALA confirme que c'est le cas. Il ajoute que si le réseau de chaleur doit s'étendre plus loin, il faudra alors prévoir des réchauffeurs. Il faudra faire un calcul d'ici 5 à 7 ans. Pour l'instant il faudra déjà commencé par ce qui a été dimensionné.

L. CASANOVA s'interroge sur l'utilisation de la TGAP. G. CATALA souhaiterait qu'elle aide dans le cadre du PPA ou pour des questions environnementales, mais qu'aujourd'hui il n'y a pas de lisibilité sur ce sujet.

B. FOREL remercie beaucoup G. CATALA et ses services pour cette intervention qui permet à chacun d'être bien informé. Il rappelle également qu'un autre choix devra être fait dans un contexte où 10 communes dépendent d'un syndicat et la 11<sup>ème</sup> d'un autre. Ce choix devra être fait rapidement entre le SIVOM et le SIDEFAGE afin de clore cette situation. La présentation du SIVOM a permis un certain nombre d'éclaircissements.



## Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau, lors de sa séance du 04 décembre 2018, a validé une subvention à hauteur de 3 000 euros à destination de PAYSALP pour l'achat d'un véhicule électrique.

B. FOREL précise qu'il s'agit du remplacement d'un véhicule diesel ancien par un véhicule électrique et que Paysalp a sollicité la communauté de communes pour une petite aide de 3 000 € qui correspond aux délégations du bureau.

## Administration générale

### ***20181217\_01 - Intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRe **attribue par obligation** aux communautés de communes une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé : « I. — La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ».

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé.

L'arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts ayant été signé le 09 janvier 2017, la CC4R a donc jusqu'au 31 décembre 2018 pour circonscrire la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». A défaut, la prise de compétence s'effectuera en totalité.

Plusieurs communes interviennent actuellement en direction des commerces de centre-ville ou centre-bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

Afin de répondre à la nécessité du soutien communal aux commerces locaux, Monsieur le Président propose donc de déclarer d'intérêt communautaire, les interventions suivantes :

- Actions de promotion et de prospection favorisant l'implantation de commerces ;
- Soutien aux porteurs de projets dans le cadre d'une plateforme d'initiative locale ;
- Actions de coordination et de mise en réseau des acteurs de l'emploi en lien avec l'activité commerciale ;
- Observation des dynamiques et équilibres commerciaux.

B. FOREL explique que la compétence développement économique concernait à la fois les zones d'activités économiques et les commerces. Il faudra donc définir l'intérêt communautaire concernant le commerce. Il est



apparu que, sur le territoire, le commerce a une forte importance pour chacune des communes, et plus particulièrement pour les centre-bourgs. A ce titre, il ne paraît pas essentiel à ce jour que la communauté de communes se saisisse de cette question qui semble davantage concerner chacune des communes. Il est donc proposé au conseil communautaire que l'intercommunalité soit active concernant la promotion, la prospection et l'implantation des commerces, avec le soutien éventuel de partenaires, comme cela est actuellement le cas à travers Initiative Genevois, c'est-à-dire une action de coordination et de mise en réseau à l'échelle intercommunale, ainsi qu'une observation des dynamiques et équilibres commerciaux. Cela laissera aux communes la liberté de s'organiser sur leurs territoires. Il y a donc des enjeux réels mais qui sont davantage communaux.

S. PITTET annonce que la proposition qui est faite satisfait les élus de Viuz-en-Sallaz. Il demande si cette compétence concerne également les professions libérales. B. FOREL répond qu'*a priori* il ne s'agit que du commerce. Jean PELLISSON demande dans quelle mesure cela engage la communauté de communes. B. FOREL explique que cela peut prendre la forme d'un soutien comme celui que nous apportons aujourd'hui à l'association Initiative Genevois. Cela n'engage pas la communauté de communes au-delà de ses engagements actuels. N. NOEL rejoint les propos de la commune de La Tour, soulignant l'importance d'un soutien aux porteurs comme cela est fait aujourd'hui.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :
  - Actions de promotion et de prospection favorisant l'implantation de commerces ;
  - Soutien aux porteurs de projets dans le cadre d'une plateforme d'initiative locale ;
  - Actions de coordination et de mise en réseau des acteurs de l'emploi en lien avec l'activité commerciale ;
  - Observation des dynamiques et équilibres commerciaux
- DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ***20181217\_02 – Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - télétransmission des actes de commande publique ;***

Une circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2018 relative à la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application ACTES précise les nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisée des dossiers de marchés et autres contrats de la commande publique au représentant de l'Etat à compter du 1er janvier 2019.

Ces nouvelles dispositions prévoient la signature d'un avenant à la convention initialement signée pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant permet l'extension du champ de la télétransmission et doit être préalablement soumis à l'assemblée délibérante pour accord.

B. FOREL explique qu'il s'agit surtout d'une délibération technique afin de permettre de faciliter la transmission des marchés publics mais ne représente pas un intérêt politique particulier.



VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, lequel dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec le Préfet ;

VU la délibération N°20141013/10 relative à la signature d'une convention avec les services de l'état et adhésion à la plateforme proposée par ADM74 en date du 13 octobre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- ETEND le périmètre des actes transmissibles par voie électronique prévue dans la convention initiale, à la télétransmission des actes de commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VALIDE l'avenant présenté relatif à la télétransmission des actes de commande publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec Monsieur le Préfet ;

## Développement économique

### ***20181217\_03 – Avis intercommunal sur les dérogations au repos dominical pour l'enseigne Casino France de Viuz-en-Sallaz***

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an. La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du code du travail précisent, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'enseigne CASINO de Viuz-en-Sallaz a sollicité la commune pour une ouverture de 10 dimanches en 2019. Le conseil municipal de Viuz-en-Sallaz a débattu de ce sujet et a délibéré défavorablement sur l'ouverture de 12 dimanches en conseil municipal le 15 novembre 2018. Pour prendre son arrêté municipal d'interdiction d'ouverture des 10 dimanches, la commune a saisi la CC4R pour rendre son avis sur cette proposition.

B. FOREL laisse la parole à S. PITTET, vice-président en charge de l'économie. S. PITTET sollicite l'avis de l'intercommunalité sur la dérogation au repos du dimanche pour le Casino. La commune de Viuz-en-Sallaz a donné un avis défavorable à cette demande. B. CHATEL demande quels sont les arguments avancés. S. PITTET répond qu'il s'agit d'éviter que les petits commerces ne ferment dans les communes. B. CHATEL demande si les petits commerces sont ouverts le dimanche. S. PITTET répond que c'est le cas au moins le matin. Il s'agit d'une mesure visant à préserver nos petits commerces. N. NOEL ajoute qu'il n'y a pas besoin de délibérer concernant la commune de Saint-Jeoire puisqu'elle n'a pas été sollicitée.



Considérant la délibération en date du 15 novembre 2018 relative à un avis défavorable concernant l'ouverture de 10 dimanches en 2019 pour l'enseigne CASINO SUPERMARCHÉ de Viuz-en-Sallaz ;

Considérant que l'avis doit être conforme ;

VU l'article L.3132-26 du code du travail.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- EMET un avis défavorable à la demande d'ouverture de 10 dimanches en 2019 pour l'enseigne CASINO SUPERMARCHÉ de Viuz-en-Sallaz ;

### ***RETIREE - 20181217\_04 – Avis intercommunal sur les dérogations au repos dominical pour l'enseigne Intermarché de Saint-Jeoire***

Délibération retirée du fait de l'absence de délibération

### ***20181217\_04 - Attribution de la subvention à l'association Initiative Genevois pour l'exercice 2018***

Au terme de l'année 2018, l'association Initiative Genevois a transmis aux services de la CC4R, un bilan de l'aide apportée aux projets de créations ou reprises d'entreprises sur le territoire des Quatre Rivières :

- 11 porteurs de projets accueillis
- 8 projets financés, dont 5 créations et 3 reprises
- 11 prêts d'honneur accordés pour un montant de 59 k€
- 20 emplois créés ou maintenus
- 15 entreprises en cours de suivi (créations ou reprises des années précédentes, projets en devenir)

Le tableau ci-après liste les entreprises suivies par l'association en 2018 sur le territoire (nouveaux porteurs de projets soutenus en 2018 et suivi des entreprises aidées les années précédentes) :

<b>Raison sociale</b>	<b>Commune</b>
Les Flammes de Prométhée	Fillinges
O'Tapas	Viuz-en-Sallaz
VIVAL	Onnion
Kiosque à pizzas	Viuz-en-Sallaz
Reprise « Vieil atelier »	Viuz-en-Sallaz
Le Garçon Coiffeur	Peillonex
Alpes camping-car	Viuz-en-Sallaz
Librairie Colibri	Viuz-en-Sallaz
Les Herbes Folles	Viuz-en-Sallaz
Chez Marie Jo	Fillinges
Au bon fromage	Onnion
JS Usinage Mécanique de Précision	Fillinges
Reprise Charpente EURL PERILLAT	Saint-Jeoire
Le Panoramic	Saint-Jeoire



Une convention avait été signée en 2017 permettant un soutien à l'association pour développer son aide sur le territoire. Cette convention accordait un soutien financier intercommunal de 1 000 euros par projet soutenu en N-2 et toujours en activité. Un état récapitulatif fait état de 3 projets soutenus en 2016, encore en activité en 2018 :

- Les Flammes de Haute-Savoie, Fillinges
- O'Tapas, Viuz-en-Sallaz
- Vival, Onnion

Suite à des modifications de personnel, désormais l'interlocutrice du territoire est Maud CANDELA ([candela@initiative-genevois.fr](mailto:candela@initiative-genevois.fr) – 04 50 87 72 38 – 06 82 50 36 27).

B. FOREL laisse la parole à S. PITTET pour ce point concernant sa vice-présidence. S. PITTET explique qu'il s'agit de l'attribution de la subvention pour l'association Initiative Genevois. La subvention est basée sur les activités lancées en année n-2 qui ont tenu pendant 2 ans à raison de 1 000 € par projet. Cela représente une somme de 3 000 € pour les projets 2016. F. MISSILIER demande des explications par rapport à ces 2 ans. B. FOREL répond qu'il s'agit des projets encore existants après avoir été soutenus depuis 2 ans. F. MISSILIER demande par quel moyen un jeune entrepreneur peut connaître cette structure. S. PITTET répond qu'en s'adressant au maire de la commune c'est possible. B. FOREL ajoute que l'information est également présente sur le site internet de la communauté de communes, à disposition en mairie, auprès des banquiers et une permanence hebdomadaire se tient sur la commune de Viuz-en-Sallaz. De ce fait, un jeune entrepreneur en recherche trouve généralement l'information. Cela s'est passé comme cela pour des porteurs de projet comme « Chez Marie Jo ». Cela fonctionne bien, permet de bénéficier d'expérience de personnes qui ont réussi à lancer leur entreprise et accompagne les jeunes entrepreneurs. Cela repose sur un principe de parrainage, d'encadrement. Pour un entrepreneur, cela permet de gagner un temps infini pour s'organiser, d'être alerté pour prendre des précautions. S. PITTET ajoute qu'il y a dans cette association des banquiers, des notaires, des avocats... La communauté de communes permet à l'association de permettre d'organiser les permanences sur le territoire.

F. MISSILIER s'étonne du peu d'artisans et d'industriels dans les entreprises suivies et s'interroge sur un éventuel manque d'information. B. FOREL répond que les différents projets correspondent davantage à ce qui se passe sur le territoire en termes d'activités professionnelles. Ceux qui intègrent ce dispositif bénéficient d'une aide substantielle. B. FOREL indique que les coordonnées seront transmises en mairie et via infoflash.

G. PERRET ajoute que, concernant l'engagement de l'association auprès des artisans, il faut savoir que les banques les renvoient généralement auprès de l'association. Il précise que, quand un projet a été validé par Initiative Genevois, les banques valident automatiquement ces dossiers.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°20170619\_02 du conseil communautaire du 19 juin 2017 ;

VU la convention signée entre la communauté de communes des Quatre Rivières et Initiative Genevois le 20 novembre 2017 ;

VU les 3 projets financés en année N-2 et toujours actifs ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la subvention à hauteur de 3 000 euros pour l'association Initiative Genevois ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document Initiative Genevois ;



## Finances publiques

### ***20181218\_05 - Autorisation en 2019 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 : Budget général et Budget annexe ZAE***

A compter du 1er janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2019, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2018, relatifs au budget général de la CC4R et répartis par opération, se sont élevés à :

- 202 102 € au titre du chapitre 20
- 167 600 € au titre du chapitre 204,
- 1 516 554,51€ au titre du chapitre 21
- 3 988 203,00€ au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2018 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, se sont élevés à :

- 199 999.54 € au titre du chapitre 20
- 500 000 € au titre du chapitre 21
- 1 840 720 € au titre du chapitre 23,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote des 2 budgets primitifs général et annexe ZAE de la CC4R, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants répartis par opération, au budget général :

- 50 525.50 € au titre du chapitre 20,
- 41 900 € au titre du chapitre 204,
- 379 138,63€ au titre du chapitre 21,
- 997 050.75 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget annexe ZAE :

- 49 999.88 € au titre du chapitre 20,
- 125 000 € au titre du chapitre 21,
- 460 180 € au titre du chapitre 23,

B. FOREL explique qu'il s'agit d'une ouverture de crédits pour le début de l'année 2019.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition du Président,



- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2019, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2019, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision

## Action Sociale

### ***20161217\_06 - Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR ;***

Pour rappel, l'association ADMR du Môle située sur Saint-Jeoire organise et gère un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire 2012 a soutenu les actions liées à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'ADMR.

Une première convention avait été signée le 1er janvier 2013 pour une période de 2 ans. Cette dernière a été renouvelée pour 2 périodes de 2 ans. Elle définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CC4R et de l'ADMR dans la poursuite du projet présentant un intérêt intercommunal.

Pour l'année 2018, une participation de 56 740 euros représentant 28 370 heures réalisées en 2017 auprès d'un public en difficulté, a été versée à l'association. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de renouveler le partenariat. Un projet de convention est lu et présenté.

Il est fait état des principaux éléments :

- NOUVEAUTE - La durée de la convention est proposée pour 3 ans afin de passer le calendrier électoral, allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- La Communauté de Communes soutiendra financièrement l'association dans le cadre de son action d'aide à domicile adaptée aux attentes de la population, conformément à ses statuts « 2.4.4 - Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle » ;
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières participera à hauteur de 2 euros maximum par heure effectuée par l'association ADMR du Môle auprès des habitants des 11 Communes ;
- Ce soutien financier ne pourra dépasser 68 000 euros ou être inférieur à 55 000 euros, quel que soit le nombre d'heures réalisées par l'association ;
- NOUVEAUTE - La Communauté de Communes complètera ce soutien par une aide à hauteur de 0,14 euros à chaque kilomètre parcouru pour les agents pour les premier et dernier trajets journaliers ;
- Le soutien financier interviendra en deux temps : un acompte de 50% du montant de la subvention N-1 versé au 1er trimestre de l'année N et le solde de la subvention au 2nd semestre de l'année N en fonction du nombre d'heures réalisées en année N-1 au vu du rapport d'activité fourni par l'association ;
- L'association invitera en tant que membre associé, un représentant de la Communauté de Communes des 4 Rivières au sein du conseil d'administration pour faciliter les échanges et la collaboration entre la Communauté de Communes et l'association.



Concernant les nouveautés, l'association sollicite une aide pour financer le coût des kilomètres parcourus par les salariés sur le territoire. Le nombre de kilomètres annuels est d'environ 160 000 pour 128 agents. Les salariés sont indemnisés à hauteur de 0.35 euros par kilomètre entre chaque bénéficiaire, mais seulement 0.21 euros par kilomètre pour les premier et dernier trajets journaliers. Avant la mise en place de la convention collective, chaque salarié bénéficiait du même montant d'indemnisation.

Pour permettre de retrouver l'avantage perdu et faire face à la hausse du carburant, il est proposé d'apporter 0.14 euros par kilomètre pour les premiers et derniers trajets. Le nombre de kilomètres concernés par une aide est d'environ 44 500 km annuellement, soit une aide avoisinant 6 230 euros par an.

Il est stipulé que l'association ADMR du Môle n'est pas la seule structure intervenant dans les services à la population. A titre d'exemple, l'association SADVA (Services A Domicile de la Vallée de l'Arve) située à Cluses peut intervenir sur le territoire et proposer ces mêmes services aux habitants.

B. FOREL laisse la parole à N. NOEL concernant cette thématique.

N. NOEL informe le conseil que des précisions ont été apportées. La demande faite par l'ADMR consistait à solliciter une aide complémentaire uniquement pour les trajets parcourus entre le domicile et le premier et dernier lieu de travail, puisque l'indemnité n'est pas la même sur ces trajets. Aujourd'hui, il leur est alloué 56 740 € pour l'année 2018 et il nous est demandé 6 230 €/a, supplémentaires soit environ 62 970 €. Elle rappelle également qu'il y a un problème avec ce type d'établissement car la grille indiciaire des salaires est plafonnée au niveau national à travers leur convention collective. En plus d'un salaire pas très élevé, des frais pèsent sur ce personnel. L'idée est d'accompagner le personnel par une prime. B. FOREL estime qu'il est anormal aujourd'hui de ne pas pouvoir jouer sur les salaires et de devoir passer par des primes. Il rappelle également que si certaines autres structures peuvent intervenir sur certaines communes du territoire, pour les communes éloignées seule l'ADMR a un tel périmètre d'actions. N. NOEL ajoute que, comme cela a été dit, avec des salaires et indemnités minimales, le personnel ne reste pas après les formations.

S. PITTET explique avoir été au comité de surveillance de l'hôpital de la Tour avec N. NOEL. Il y a une dotation perçue par l'hôpital en fonction du niveau de GIR (groupe iso-ressources correspondant au niveau de perte d'autonomie d'une personne) des personnes présentes à l'hôpital. On remarque de plus en plus de personnes peu dépendantes qui entrent à l'hôpital. Il faut aider les habitants à rester à domicile autant que possible et conserver les ehpad pour les gens dépendants qui en ont besoin. B. CHATEL ajout que le personnel de l'ADMR fait un travail remarquable et qu'une augmentation des salaires serait souhaitable. M. BOCHATON rappelle que les subventions à l'association ne restent pas au niveau local, mais vont au niveau départemental. De plus, le personnel doit utiliser son véhicule personnel. B. FOREL ajoute qu'il ne sera pas possible de construire des établissements capables d'accueillir des personnes âgées à venir. Il faudra trouver des solutions en termes de petites structures intermédiaires, des alternatives aux hôpitaux et leur permettre ainsi de rester chez elles où elles ont leurs habitudes et leurs plaisir tant que cela est possible. Il y a donc un chantier à mettre en réflexion sur de l'intermédiaire, pas un hôpital, adapté à des gens qui ne sont plus tout-à-fait en capacité de rester chez eux ou ne sentant plus capable. Il s'agit de foyers logements ou d'autres types de structures. Il propose d'inviter un promoteur, Nexity, qui lui avait présenté en mairie la solution qu'il développe.

J. PELLISSON revient sur la demande de l'ADMR et précise qu'il ne faut pas oublier l'augmentation des carburants qui vient alourdir les charges reposant sur le personnel. L. CASANOVA estime qu'étant donné les problèmes réels de personnel, il paraît important d'apporter le soutien de la communauté de communes. C. CHAFFARD demande ce qui empêche d'octroyer une prime au personnel malgré la grille et la convention. Elle se demande en quoi 14 cts par kilomètre va changer le problème, hormis l'allongement de la convention et la préservation du soutien afin de maintenir un service de grande qualité. Le problème est le mode de gestion des subventions qui partent à l'antenne départementale de Haute-Savoie. Elle estime qu'il faudrait doubler la subvention pour un service de qualité fiable. N. NOEL rappelle que la demande de 14 cts vient de l'association. Il faudrait peut-



être revoir l'intégralité de la convention et de la subvention par la suite. I. ALIX ajoute que l'objectif à travers cette demande est d'attendre le personnel directement implanté sur le territoire. Les salaires sont gérés à Annecy donc par l'antenne départementale.

F. MISSILIER demande si la communauté de communes a les comptes de cette association. B. FOREL répond qu'il est effectivement au fait de ce qu'il s'y passe. F. MISSILIER insiste sur ce point. B. FOREL répond que la communauté de communes a une connaissance des comptes qui sont transmis, mais n'a pas à interférer sur la gestion d'une association puisque ce n'est pas son rôle. Lorsqu'une association bénéficie d'une subvention de plus de 20 k€ d'argent public, elle doit rendre compte à ses financeurs. Concernant l'ADMR, il est clair que la gestion de l'association est honnête. Au moment de la mise en œuvre de la convention, au précédent mandat, il y eu beaucoup d'interrogations, y compris sur l'organisation national. Ceux qui s'en occupent ont toujours évoqué des choix pertinents. La communauté de communes n'a pas vocation à gérer l'ADMR. Enfin, dans la nécessité de prendre en compte la gestion des personnes âgées sur le territoire, il faudra s'interroger sur l'intérêt ou non de se substituer au bénévolat sur le territoire. J. PELLISSON rappelle que c'est un problème de grille, il faut donc un débat politique. S. PITTET ajoute que le problème est particulièrement accentué sur le département de la Haute-Savoie car la vie est chère. Si le personnel est mal payé sur d'autres territoires permet de vivre quand même. Cela concerne en Haute-Savoie toutes les professions médicales, paramédicales et d'aide à la personne. Par exemple, les pédopsychiatres manquent, donc même les salaires des médecins sont tellement différents entre la Haute-Savoie et la Suisse que cela pose problème. Il rappelle que les parlementaires du territoire s'y sont attachés à obtenir le droit d'avoir le coefficient de la vie cher.

B. FOREL conclue les discussions en rappelant que si la délibération porte sur une réponse à la demande l'association, il faudra avoir une vraie réflexion pour les personnes âgées du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.4.4 « Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle » ;

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

COMPTE TENU de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2018 de la convention de partenariat ;

COMPTE TENU du travail effectué par l'association dans le cadre des services à la personne ;

Après lecture du projet de convention ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 2 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention présenté en pièce jointe ;
- DESIGNER Madame Nelly NOEL-SANDRIN comme représentante de la CC4R pour les réunions organisées par l'association ;
- AUTORISER Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR du Môle pour les années 2019-2021 et à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

## Questions et Informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 18 décembre 2018 à 19H00 : Réunion de concertation des usagers du Môle (tétras-lyres)
- Vendredi 21 décembre à 14H00 : Commission Locale de l'Eau CLE du SAGE
- Mardi 08 Janvier 2019 à 17H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 09 janvier 2019 à 18H30 : COPIL Alvéole



- Lundi 14 janvier 2019 à 18H30 : Bureau élargi aux maires du territoire
- **Lundi 21 janvier 2019 à 19H00 : Conseil communautaire**

### ***Calendrier des Vœux :***

Monsieur le Président présente les dates des Vœux pour 2019

05/01/2019	Faucigny	19h30
10/01/2019	Marcellaz	19h00
11/01/2019	La Tour	18h30
11/01/2019	Viuz-en-Sallaz	19h00
12/01/2019	Saint-Jean de Tholome	18h30
12/01/2019	Mégevette	19h30
18/01/2019	Ville-en-Sallaz	19h00
18/01/2019	Saint-Jeoire	19h30
19/01/2019	Peillonex	17h00
25/01/2019	Onnion	19h30
26/6/01/2019	Fillinges	19h00

B. FOREL remercie la commune de La Tour pour le décalage de l'horaire de ses vœux.

F. MISSILIER demande quel est le coût d'un dos d'âne étant le nombre situé sur la route de Bonneville. Il semblerait que le coût d'un feu à détecteurs puisse être de 7 500 €. C'est ce type de dispositif qui se situe sur la route d'Annemasse. P. CHENEVAL répond que la communauté de communes n'est pas compétente pour s'exprimer sur la compétence voirie.

### ***Intervention de madame Sylviane NOEL, sénatrice de la Haute-Savoie :***

Madame Sylviane NOEL souhaite profiter de la tenue de l'assemblée pour présenter son action et discuter avec les représentants des communes.

B. FOREL accueille la nouvelle sénatrice qui a manifesté l'intention de rencontrer les élus du territoire. Sylviane NOEL remercie le conseil de lui accorder quelques minutes. Elle rappelle avoir pris ses fonctions le 7 août dernier suite à la décision de J.-C. CARLE de mettre fin prématurément à son mandat. Etant donné le nombre de communes, elle a souhaité frapper à la porte des intercommunalités pour rencontrer l'ensemble des élus. Elle connaît déjà un certain nombre d'élus locaux après avoir été maire de Nancy-sur-Cluses depuis 10 ans. Son mandat de maire s'est arrêté l'année dernière. Elle a également été vice-présidente de la ZCCAM en charge de l'agriculture. S. NOEL a également été directrice parlementaire de M. SADDIER. Elle assurera sa permanence parlementaire à La Roche-sur-Foron. Anne-Gabrielle MATHIEU sera l'interlocutrice privilégiée au niveau local. S. NOEL ajoute qu'elle passe en moyenne 3 jours par semaine au sénat et le reste du temps en local afin d'essayer de rendre visite à chacun. Elle siège à la commission des affaires économiques qui aborde des domaines assez larges tels que l'urbanisme, l'industrie, le tourisme... Cette commission amende les textes avant leur commission au Sénat. S. NOEL est également attachée aux questions relatives à la ruralité et la montagne. Elle précise n'avoir pas encore de domaine de prédilection et s'attache à l'ensemble des problématiques notamment celles qui



concernent les communes de Haute-Savoie afin de contribuer à trouver des solutions aux problèmes rencontrés par des communes perçues comme des communes riches. Ayant été Maire, elle connaît quelques-unes de ces problématiques. Elle remercie le conseil communautaire pour son accueil et demande si les élus ont des points particuliers à aborder.

S. PITTET rappelle le problème de la vie chère sur le territoire qui a des conséquences sur différents domaines mais sur lequel S. NOEL est déjà intervenue. Des difficultés sont notamment rencontrées dans le monde des entreprises en général ou, comme cela a été vu pendant le conseil, dans le milieu médical. S. NOEL ajoute que cela pose également des problèmes dans l'emploi dans les collectivités locales. Il s'agit d'une problématique importante de la Haute-Savoie sur laquelle les sénateurs reviennent régulièrement.

B. FOREL aborde un point auquel il a été fait allusion lors de l'intervention du SIVOM, l'usage des sous-produits agricoles dans les boues utilisées pour la méthanisation. Il faudrait faire comprendre qu'aujourd'hui le pays agricole français semble vouloir conserver le gisement de production de gaz par méthanisation des sous-produits agricoles. Cela est parfaitement compréhensible dans certaines régions où se trouvent de gros producteurs. Cependant, en Haute-Savoie les productions de lait étant faibles, les investissements nécessaires pour la méthanisation de ces produits ne sont pas à la portée de nos agriculteurs. Il serait bon que, dans le cas où les agriculteurs ne seraient pas en capacité de se saisir de ces outils, les collectivités puissent prendre le relais pour valoriser les sous et co-produits agricoles qui pourraient être pris en charge par les méthaniseurs des collectivités. S. NOEL reconnaît ne pas connaître ce problème et ne manquera pas de le relayer. B. CHATEL s'étonne que l'on ne puisse pas utiliser les dérivés de l'agriculture dans les méthaniseurs. B. FOREL explique que si techniquement il est parfaitement possible d'utiliser les sous-produits (lactosérum, babeurre,...), aujourd'hui un texte européen interdit le remélange de déchets et, selon si l'on considère que les sous-produits agricoles sont des déchets ou des co-produits, on peut ou non les utiliser dans les méthaniseurs. Or, aujourd'hui, en France ils sont considérés comme des déchets. Il faudrait que le méthaniseur soit dédié uniquement à l'agriculture en direct. Cela est intéressant quand il y a une très forte production, comme les 200 000 litres de lactosérum mensuel dans certaines exploitations en Bretagne, mais cela est sans comparaison avec les exploitations de Haute-Savoie. Il est aujourd'hui impossible de monter une industrie avec les seuls effluents produits, mais il serait intéressant de les récupérer car il s'agit de substance très méthanigènes, au-moins dans le cadre d'une expérimentation qui permettrait d'en montrer la pertinence. Aujourd'hui plusieurs projets sont impactés que ce soit à La Roche-sur-Foron ou à Cluses.

M. MEYNET-CORDONNIER s'inquiète de la motivation pour la formation de listes aux prochaines élections municipales avec des postes qui deviennent très difficiles à tenir, notamment par rapport à la diminution importante des aides pour mener à bien les projets communaux. Il souhaiterait savoir s'il serait possible de faire quelque chose pour aider davantage les petites communes. S. NOEL voit dans cette interrogation une vraie question quand le rôle de maire devient un réel sacerdoce dans son rapport aux citoyens devenus parfois des citoyens consommateurs avec des exigences hors de portée de leurs élus. Cela participe au découragement des élus locaux et il n'y a aucune remise en question sur ce point. Cela constitue une vraie perte du rapport qui pouvait exister entre le citoyen et les élus. Il y a également une modification du rapport de l' élu local à l'Etat avec une vraie perte d'autonomie fiscale et une nécessité forte d'application des lois. S. NOEL est attachée au principe de "qui paye commande et qui commande paie". Les indemnités posent également une vraie question car l' élu local s'est professionnalisé. Cela pose par ailleurs la question de la représentativité de la population parmi les élus. Aujourd'hui, il est presque inévitable de mettre entre parenthèses la vie professionnelle quand on devient maire.



B. FOREL ajoute qu'il y également la question de la constitution des conseils communautaires. Au sein des Quatre Rivières, il n'y a pas moins de deux représentants par commune, puis au-delà la règle de proportionnalité s'applique. Cela aboutit à un nombre important de conseillers, mais cela se passe bien dans le cadre de cet accord local. Selon l'arrêté du Conseil d'Etat Salbris, en cas de problème de stabilité dans une commune tout peut être remis en question. Il faudrait entendre que quand les territoires ont la volonté de fixer des ententes permettant de faciliter le fonctionnement, il serait opportun de ne pas imposer, sous prétexte d'équilibre réglementaire, une structuration non choisie. Cela rejoint le besoin d'autonomie des petites communes pour mener à bien leur travail, mais à l'échelle intercommunale où l'on essaye de faire le tri entre ce qui relève d'un réel intercommunal et la volonté de se mettre ensemble et d'établir un fonctionnement qui permette de travailler. B. FOREL sollicite S. NOEL pour défendre ce point. S. NOEL rejoint le point de vue de B. FOREL notamment pour avoir connu l'application de cette règle suite à des élections municipales partielles. Effectivement, au sein d'une intercommunalité, être deux représentants au lieu d'un seul change tout. Cela pousse vers de grands ensembles.

S. NOEL remercie l'ensemble du conseil pour ces échanges. L'ensemble du conseil la remercie d'être venue à sa rencontre. La séance est levée.